

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 7 juin 2021.**

**PROCÈS-VERBAL** de la 458e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 17 mai 2021, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

**SONT PRÉSENTS :**

- M. Pierre Corbeil, maire;
- M. Denis Giguère, conseiller;
- Mme Éveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :**

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

**EST ABSENTE :**

- Mme Karen Busque, conseillère.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

-----

**RÉSOLUTION 2021-137**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'ordre du jour de la 458e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 17 mai 2021, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que préparé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2021-138**

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Éveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 457e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 3 mai 2021, à 19 h 30, en visioconférence diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

QUE conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2021-139**

Adoption du second projet de règlement 2021-08.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le second projet de règlement 2021-08, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 943-HRV l'usage – *Camp de groupes et base de plein air avec dortoir*, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2021-08.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lisyane Morin selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2021-08, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 943-HRV l'usage – *Camp de groupes et base de plein air avec dortoir*.

**RÉSOLUTION 2021-140**

Adoption du second projet de règlement 2021-09.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le second projet de règlement 2021-09, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de créer la nouvelle zone 902-RN à même une partie de la zone 905-RN contiguë à la route 117 et d'établir les usages autorisés ainsi que les normes d'implantation applicables dans cette nouvelle zone, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion visant à présenter le règlement 2021-09.

Un avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Hébert selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2021-09 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de créer la nouvelle zone 902-RN à même une partie de la zone 905-RN contiguë à la route 117 et d'établir les usages autorisés ainsi que les normes d'implantation applicables dans cette nouvelle zone.

**RÉSOLUTION 2021-141**

Adoption du premier projet de règlement 2021-12.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le premier projet de règlement 2021-12, amendant le règlement de construction 2014-08 ainsi que le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier certaines dispositions, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2021-13.

Un avis de motion est donné par la conseillère Èveline Laverdière selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2021-13 amendant le règlement 2002-31 sur les animaux dans le but de modifier ses articles 3.2 et 3.3.

Un projet de règlement est déposé.

**RÉSOLUTION 2021-142**

Autorisation de signature d'un acte de servitude en faveur de Télébec et Hydro-Québec aux fins de l'installation et de l'entretien de lignes de télécommunication et de distribution d'énergie électrique sur la rue Finlay.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude réelle et perpétuelle en faveur de Télébec, Société en commandite ainsi qu'Hydro-Québec sur une partie du lot 5 607 606 du cadastre du Québec (rue Finlay), aux fins de l'installation, l'entretien et l'exploitation de lignes de télécommunication et de distribution d'énergie électrique.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2021-143**

Approbation de la liste des salaires versés et des comptes payés et à payer pour le mois de mars 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la liste des salaires versés ainsi que les comptes payés et à payer pour le mois de mars 2021, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 5 955 319,83 \$ (certificat de crédits suffisants no 181), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 5 et 6)	709 640,36 \$
Comptes payés	4 146 712,67 \$
Comptes à payer	1 098 966,80 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>5 955 319,83 \$</b>

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2021-144**

Approbation du rapport d'exploitation et des états financiers de Corporation Taxibus de Val-d'Or pour son exercice financier 2020.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le rapport d'exploitation ainsi que les états financiers de Corporation Taxibus de Val-d'Or pour son exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, montrant des revenus de 515 101 \$, des dépenses de 378 062 \$ et un excédent de revenus sur les dépenses de 137 039 \$, soient et sont approuvés tels que présentés.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**COMMENTAIRE**

Dépôt du rapport du vérificateur et du rapport financier pour l'exercice financier 2020.

**Dépôt du rapport du vérificateur et du rapport financier pour l'exercice financier 2020.**

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose le rapport financier pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020, ainsi que le rapport du vérificateur.

**RÉSOLUTION 2021-145**

Nomination d'un agent responsable de l'application du règlement 2012-25 sur les terrains des établissements du CISSS-AT.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE M. Jean Lincourt, intervenant en application des mesures au CISSS-AT, soit et est nommé agent responsable de l'application du règlement 2012-25 relatif au stationnement et à l'immobilisation des véhicules sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or et autres établissements du CISSS-AT.

QUE M. Jean Lincourt soit et est autorisé à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2012-25, et ce, rétroactivement au 1er mai 2021.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2021-146**

Engagement de la Ville auprès du FARPCNQ aux fins d'exempter Marie-Pier Boutin, notaire et greffière adjointe, du paiement de la prime d'assurance responsabilité professionnelle.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Denis Giguère,

QUE la Ville :

- a) se porte garante, s'engage à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Marie-Pier Boutin, notaire, dans l'exercice de ses fonctions, et à indemniser le FARPCNQ de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de cette notaire dans l'exercice de ses fonctions même au-delà de la fin du lien d'emploi;
- b) renonce à tout recours récursoire contre cette notaire et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au FARPCNQ, ceci, entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du FARPCNQ;

c) autorise le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, à passer et à signer pour la Ville et en son nom, le cas échéant, tout acte, document, écrit, contrat ou engagement, le cas échéant, pour donner suite à la présente résolution afin de lier la corporation municipale.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres* (SEAO) relativement à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des sols dans le cadre des travaux de pavage et de réfection de trottoirs et de bordures (appel d'offres 2021-15-1);

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux firmes ont déposé une soumission conforme dans les délais requis;

ATTENDU QU'une erreur de calcul a été constatée dans l'offre de prix présentée par Les Services EXP inc., et qu'elle a par conséquent été corrigée, réduisant ainsi de 584,95 \$ le montant de cette soumission;

ATTENDU QUE la correction de cette erreur n'a pas affecté le rang des soumissionnaires;

ATTENDU QUE les résultats finaux sont les suivants:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>POINTAGE INTÉRIMAIRE MOYEN</b>	<b>OFFRE DE PRIX</b>	<b>POINTAGE FINAL</b>
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	90	184 402,25 \$	4,88
Les Services EXP inc.	80	214 043,21 \$	3,74

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit SNC-Lavalin GEM Québec inc., pour un montant de 184 402,25 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2021-147**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des sols dans le cadre des travaux de pavage et de réfection de trottoirs et de bordures, et octroi du contrat à SNC-Lavalin GEM Québec inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des sols dans le cadre des travaux de pavage et de réfection de trottoirs et de bordures soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, SNC-Lavalin GEM Québec inc., pour un montant de 184 402,25 \$ incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres* (SEAO) relativement à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des sols dans le cadre de la phase 1 du développement domiciliaire situé au sud de la rue Roy;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule firme a déposé une offre de services, soit SNC-Lavalin Gem Québec inc.;

ATTENDU QU'un pointage intérimaire moyen de 90 et un pointage final de 14 ont été attribués à cette offre de services,

ATTENDU QUE, vu la qualification du seul soumissionnaire, recommandation est faite au conseil de ville de lui octroyer ce contrat, pour un montant de 64 115,81 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

#### **RÉSOLUTION 2021-148**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des sols dans le cadre du développement domiciliaire au sud de la rue Roy et octroi du contrat à SNC-Lavalin GEM Québec inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des sols dans le cadre de la phase 1 du développement domiciliaire situé au sud de la rue Roy soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, SNC-Lavalin Gem Québec inc., pour un montant de 64 115,81 \$.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à la réalisation de travaux de forage et d'aménagement de puits d'observation pour essais de pompage dans le secteur Vassan (appel d'offres 2019-19-2-1);

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois des quatre entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT, INCLUANT LES TAXES</b>
Groupe Puitbec inc.	56 015,82 \$
Les Forages L.B.M inc.	71 204,02 \$
Forages Technic-Eau inc.	76 097,35 \$

ATTENDU QUE chacune des soumissions reçues présente une irrégularité mineure, l'un ou l'autre des documents exigés étant manquant;

ATTENDU QUE Groupe Puitbec inc., le plus bas soumissionnaire, a fourni à la Ville les documents manquants;

ATTENDU QUE, cette irrégularité mineure ayant été corrigée, recommandation est faite au conseil de ville de lui octroyer ce contrat, pour un montant de 56 015,82 \$ ;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

**RÉSOLUTION 2021-149**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à des travaux de forage et d'aménagement de puits d'observation pour essais de pompage dans le secteur Vassan et octroi du contrat à Groupe Puitbec inc.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de travaux de forage et d'aménagement de puits d'observation pour essais de pompage dans le secteur Vassan soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Groupe Puitbec inc., pour un montant de 56 015,82 \$ incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux de restauration du sentier cyclable situé entre la rue de la Berge et le parc Kanous;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois des huit entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT, INCLUANT LES TAXES</b>
Excavation Roch Huard	35 642,25 \$
Construction Bouchard N.D.L. inc.	68 513,60 \$
Lanexco inc.	74 990,80 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, Excavation Roch Huard, pour un montant de 35 642,25 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de travaux de restauration du sentier cyclable situé entre la rue de la Berge et le parc Kanous, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Excavation Roch Huard, pour un montant de 35 642,25 \$ incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le réaménagement du sentier cyclable du secteur Sullivan;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des huit entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

**RÉSOLUTION 2021-150**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la restauration du sentier cyclable entre la rue de la Berge et le parc Kanous, et octroi du contrat à Excavation Roch Huard.

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT, INCLUANT LES TAXES</b>
Construction Bouchard N.D.L. inc.	42 713,21 \$
Lanexco inc.	51 793,94 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, Construction Bouchard N.D.L. inc., pour un montant de 42 713,21 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2021-151**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au réaménagement du sentier cyclable du secteur Sullivan et octroi du contrat à Construction Bouchard N.D.L. inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au réaménagement du sentier cyclable du secteur Sullivan soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Construction Bouchard N.D.L. inc., pour un montant de 42 713,21 \$ incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres (SEAO)* pour la fourniture de services de conciergerie au 835, 2e Avenue pour une période de deux ans;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT, INCLUANT LES TAXES</b>		
	<b>1<sup>re</sup> ANNÉE</b>	<b>2<sup>e</sup> ANNÉE</b>	<b>TOTAL</b>
Sogitex Services inc.	84 848,10 \$	86 921,10 \$	171 769,20 \$
Entretien Général des Hautes Laurentides	171 830,14 \$	171 830,14 \$	343 860,28 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, Sogitex Services inc., pour un montant total de 171 769,20 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2021-152**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à fourniture de services de conciergerie au 835, 2e Avenue et octroi du contrat à Sogitex Services inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services de conciergerie au 835, 2e Avenue soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Sogitex Services inc., pour un montant total de 171 769,20 \$ incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de la phase 1 des travaux d'engazonnement du parc du Château-d'eau;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les trois entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT, INCLUANT LES TAXES</b>
Paysage Boréal (2007) inc.	16 347,15 \$
9061-9628 Québec inc. - Monsieur Debeaunavet 1998	28 168,88 \$
Serlivard inc.	28 973,70 \$

ATTENDU QUE des irrégularités ont été constatées dans les soumissions déposées respectivement par 9061-9628 inc. (Monsieur Debeaunavet 1998) et Serlivard inc., des documents étant manquants, et qu'elles ont par conséquent été rejetées;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme également le plus bas, Paysage Boréal (2007) inc., pour un montant de 16 347,15 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2021-153**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de la phase 1 des travaux d'engazonnement du parc du Château-d'eau et octroi du contrat à Paysage Boréal (2007) inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de la phase 1 des travaux d'engazonnement au parc du Château-d'eau soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Paysage Boréal (2007) inc., seul soumissionnaire conforme également le plus bas, pour un montant de 16 347,15 \$ incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres (SEAO)* relativement à la réalisation de la phase 1 du développement domiciliaire au sud de la rue Roy;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, cinq entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT, INCLUANT LES TAXES</b>
Construction UBIC inc.	2 135 615,81 \$
Galarneau Entrepreneur Général inc.	2 219 847,64 \$
Hardy Construction inc.	2 235 536,46 \$
CML Entrepreneur Général inc.	2 289 350,73 \$
TEM Entrepreneur général	2 833 111,78 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire présentait des irrégularités mineures, certains documents requis étant manquants;

ATTENDU QUE ces irrégularités mineures ont rapidement été corrigées par le soumissionnaire et qu'elles ne justifient pas le rejet de sa soumission;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, Construction UBIC inc., pour un montant de 2 135 615,81 \$;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

#### **RÉSOLUTION 2021-154**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de la phase 1 du développement domiciliaire au sud de la rue Roy et octroi du contrat à Construction UBIC inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de la phase 1 du développement domiciliaire au sud de la rue Roy soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Construction UBIC inc., pour un montant de 2 135 615,81 \$ incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou communiquer des faits nouveaux à se lever, à s'identifier et à préciser pour quelle adresse elle souhaite être entendue.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de Construction Boréal Abitibi inc. concernant le lot 6 268 941 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 420 de la rue Giguère;

ATTENDU QUE cette demande vise à fixer à 6 mètres plutôt qu'à 6,7 mètres, comme le prescrit la réglementation, la largeur minimale autorisée de l'allée de circulation à double sens située sur le côté sud de la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte la dernière ligne du tableau apparaissant à l'article 11.1.2 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 228-2854, recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion de transmettre leurs représentations et commentaires au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

**RÉSOLUTION 2021-155**

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 420, rue Giguère.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de Construction Boréal Abitibi inc. concernant le lot 6 268 941 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 420 de la rue Giguère, et fixe à 6 mètres la largeur minimale autorisée de l'allée de circulation à double sens située sur le côté sud de cette propriété.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Josée Arsenault et M. Marcel Demers concernant le lot 2 299 041 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située aux 1008-1010 de la 5e Avenue;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 54 mètres carrés plutôt qu'à 51,1 mètres carrés comme le prescrit la réglementation, la superficie totale au sol autorisée des bâtiments complémentaires isolés érigés sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le premier sous-paragraphe du premier paragraphe de l'alinéa A) de l'article 7.2.1.3.1 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 226-2862, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion de transmettre leurs représentations et commentaires au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

**RÉSOLUTION 2021-156**

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété des 1008-1010, 5e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Denis Giguère,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Mme Josée Arsenault et M. Marcel Demers concernant le lot 2 299 041 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située aux 1008-1010 de la 5e Avenue, et fixe à 54 mètres carrés la superficie totale au sol autorisée des bâtiments complémentaires isolés érigés sur cette propriété.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE M. Marco Desrochers a entrepris des démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) dans le but de se porter acquéreur d'une partie du lot 2 297 340 du cadastre du Québec, en complément d'établissement à l'immeuble situé au 180 de la rue Champlain, sur lequel il souhaite ériger un édifice à logements ;

ATTENDU QUE cette partie de terrain est identifiée par la couleur jaune sur le plan annexé à la présente résolution et qui en fait partie intégrante.

ATTENDU QUE dans cette partie de terrain est enfouie une conduite sanitaire ;

ATTENDU QUE cette conduite est nécessaire mais pourrait être relocalisée, toujours à l'intérieur de la partie de terrain que souhaite acquérir le demandeur, en direction générale sud-ouest ;

ATTENDU QUE la conduite est située à plus ou moins 2 mètres de la fondation projetée du nouvel édifice, ce qui est inférieur à la distance requise pour en assurer l'entretien et le remplacement ;

ATTENDU QUE les fondations de l'édifice ne devraient pas être situées à moins de 3,5 mètres du centre de la conduite, afin qu'une servitude de non-construction et d'entretien présente une largeur totale de 7 mètres ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 227-2866, recommande au conseil de ville d'appuyer M. Marco Desrochers dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour l'acquisition de cette partie de terrain moyennant le respect de certaines conditions ;

#### **RÉSOLUTION 2021-157**

Appui à M. Marco Desrochers auprès du MERN pour l'acquisition d'une partie de terrain en complément d'établissement à l'immeuble situé au 180, rue Champlain.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie M. Marco Desrochers dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but de se porter acquéreur d'une partie du lot 2 297 340 du cadastre du Québec, identifiée par la couleur jaune sur le plan annexé à la présente résolution et qui en fait partie intégrante, en complément d'établissement à l'immeuble situé au 180 de la rue Champlain, moyennant le respect par le demandeur de l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- consentir en faveur de la Ville une servitude de non-construction sur une distance de 7 mètres de largeur, centrée sur la conduite sanitaire existante, afin d'en permettre l'entretien et le remplacement; dans ce cas, le projet de construction devra être adapté afin de respecter l'assiette de la servitude consentie ; ou

- relocaliser cette conduite conformément aux directives de la Ville et consentir à pareille servitude.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QU'une demande d'appui auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a été présentée par Géoposition Arpenteurs-Géomètres inc., pour le compte de M. Jacques Dorion, dans le but de se porter acquéreur d'une partie du lot 5 504 518 du cadastre du Québec, en complément d'établissement au lot 4 952 570, formant la propriété située au 327, chemin de Val-du-Repos;

ATTENDU QUE l'usage que le demandeur souhaite faire de cette partie de terrain est conforme aux dispositions du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 227-2873, recommande au conseil de ville d'appuyer M. Jacques Dorion dans ses démarches auprès du MERN aux fins de son projet d'acquisition;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2021-158**

Appui à M. Jacques Dorion auprès du MERN pour l'acquisition d'une partie de terrain en complément d'établissement à la propriété située au 327, chemin de Val-du-Repos.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Denis Giguère,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie M. Jacques Dorion dans ses démarches auprès du MERN dans le but de se porter acquéreur d'une partie du lot 5 504 518 du cadastre du Québec, en complément d'établissement au lot 4 952 570, formant la propriété située au 327, chemin de Val-du-Repos, ladite parcelle étant identifiée sur un plan préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 10 075 de ses minutes, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QUE le comité consultatif de circulation recommande diverses interventions sur le réseau routier en matière de circulation et signalisation;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec les recommandations formulées par le comité consultatif de circulation;

**RÉSOLUTION 2021-159**

Diverses interventions en matière de circulation et sécurité routière.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville décrète les interventions suivantes et autorise la mise en place de la signalisation appropriée:

-

- Installation d'un panneau de signalisation invitant les automobilistes à la prudence au sud de la propriété située au 3208, chemin du Lac (résolution 24-229 du comité consultatif de circulation);
- Aménagement de nouvelles traverses piétonnières avec signalisation à l'intersection de l'avenue Perrault et de la rue Champlain, conformément au plan annexé à la résolution 24-231 du comité consultatif de circulation;
- Traçage d'une traverse piétonnière du côté sud de l'intersection de la place Vanier et de la rue Self et relocalisation plus au sud du panneau de limitation de vitesse à 30 km/h en provenance du sud (résolution 24-228 du comité consultatif de circulation).

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE le mode de collecte des matières résiduelles depuis les ruelles génère de nombreuses nuisances, tant d'un point de vue environnemental que logistique;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre fin à cette pratique;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisiane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville décrète que le mode de collecte des matières résiduelles depuis les ruelles sera interdit à compter du 24 mai 2021.

QUE la collecte des matières résiduelles doit, à compter de cette date, être effectuée depuis la rue, en façade des propriétés.

QUE cette mesure ne s'applique pas aux immeubles de quatre logements ou plus, ainsi qu'aux établissements commerciaux, utilisant des conteneurs métalliques à chargement frontal.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Vallée-de-l'Or.

Un vote à ce sujet est demandé. Tous les membres du conseil présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution, exception faite du conseiller Denis Giguère.

**« ADOPTÉE À LA MAJORITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+), ainsi qu'à toute autre personne se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

**RÉSOLUTION 2021-160**

Fin de la collecte des matières résiduelles depuis les ruelles à compter du 24 mai 2021.

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

ATTENDU QUE le 17 mai est la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*, qu'elle est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

**RÉSOLUTION 2021-161**

Proclamation du 17 mai  
*Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.*

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville proclame la journée du 17 mai comme étant la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* sur le territoire de la Ville de Val-d'Or et invite ses citoyennes et s'engage à la souligner en tant que telle.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

**COMMENTAIRE**

Correspondance.

**Correspondance.**

La conseillère Céline Brindamour fait lecture de la correspondance suivante:

- lettre du ministère des Transports du Québec en réponse à la demande de la Ville concernant l'état de la route dans le secteur urbain de Sullivan et informant cette dernière qu'une intervention au niveau du pavage et du marquage de chaussée entre le Sentier des Fougères et la fin du secteur urbain de Sullivan, est planifiée à l'été 2021.
- lettre du ministère des Transports du Québec informant la Ville que sa demande d'ajout de feux rectangulaires à clignotement rapide dans le secteur Sullivan est toujours en cours d'analyse.

-----

**COMMENTAIRE**

Période de questions réservée au public.

**Période de questions réservée au public.**

Aucune question.

-----

**RÉSOLUTION 2021-162**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

Et la séance est levée à 20 h 19.

---

**PIERRE CORBEIL, maire**

---

**ANNIE LAFOND, notaire**  
**Greffière**